



Commune d'Hérémence
Modification partielle PAZ

Décharge de Champclous, modification partielle 1998.2

Plan homologué le 5 mars 2008 (état au 6 mai 2008)

Périmètre constructible

- Zone à bâtir (pour le détail, se référer aux plans d'affectation N° 2 - 7)

Zones spéciales

- Zone de constructions et d'installations publiques A (DS II) et B (DS III)
(pour le détail, se référer aux plans d'affectation N° 2 - 7)
- Zone d'affectation différée

Zones non urbanisables

- Zone des mayens (DS III)
- Zone agricole (DS III)
- Zone de dépôt de matériaux destinée à une déchetterie (DS IV)

Zones à protéger

- Zone de protection de la nature d'importance communale
- Protection de la nature d'importance cantonale, selon études de base du Plan Directeur cantonal
- Zone agricole protégée

Eléments figurant à titre indicatif

- Aire forestière
- Bisse
- Zone de protection archéologique
- Autre terrain (roches, incultes, etc.)

Homologué par le Conseil d'Etat
en séance du 5 mars 2008

Droit de sceau: Fr. 3.50.-

L'atteste:

Le chancelier d'Etat:



Décidé par le Conseil communal le: 27 avril 2006

le Président

Approuvé par l'Assemblée primaire le: 22 juin 2006

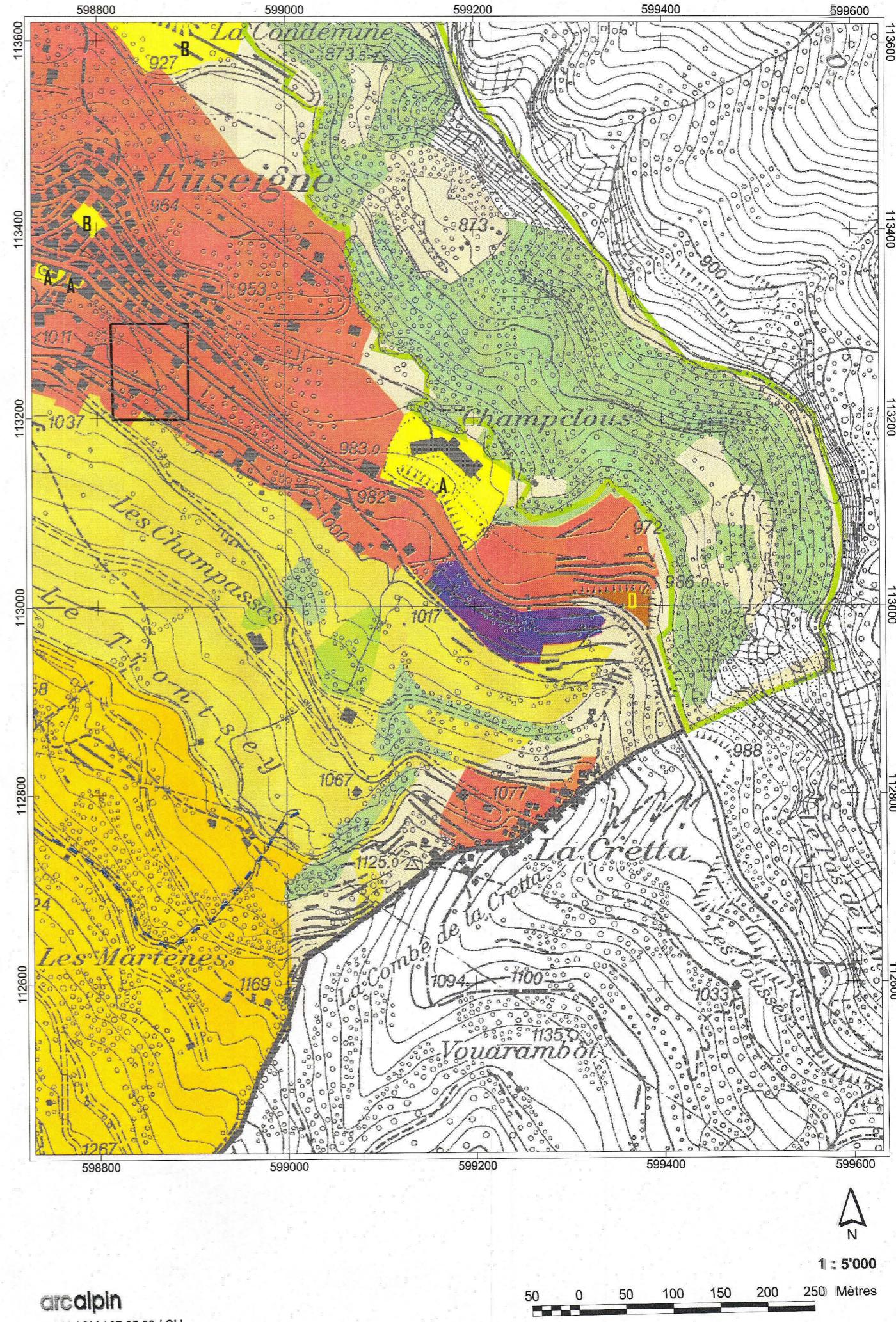
le Président

le Secrétaire

le Secrétaire



Homologué par le Conseil d'Etat le: 5 mars 2008



arcalpin

13941 / SM / 07.05.08 / GL'